



LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ASTIER

Département Dordogne

Divers 2026/27

Nature de l'autorisation : Mise en place d'un périmètre de sécurité secteur de Gimel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU les dispositions du code pénal

VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu les conditions météorologiques liées à la tempête qui s'accompagnent de pluies soutenues

VU la menace de chute d'arbres dans le bois de Gimel à Saint-Astier

VU l'état des lieux il convient de définir un périmètre de sécurité

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité

ARRETE :

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité est mis en place autour du bois de Gimel, au boulodrome de Gimel, parking autour de la maison des associations et du club de pétanque à Gimel à Saint-Astier. Il est formellement interdit à toute personne de pénétrer dans ce périmètre en raison de la dangerosité du site, sous peine de poursuites. Aucun véhicule ne doit stationner sur le parking autour de la maison des associations et du club de pétanque.

L'accès est interdit par les cheminements piétons qui accèdent à l'hôpital rural et à l'ADHP.

Article 2 : Le périmètre de sécurité est matérialisé par de la rubalise et des barrières mis en place par les services techniques municipaux. Le présent arrêté prend effet immédiat jusqu'à la remise en état des lieux et sera affiché sur les sites.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint -Astier
- La police municipale

Fait à Saint-Astier, le 12 février 2026

P/ Madame le Maire

L'Adjoint délégué

Frank PONS



Hôtel de ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75- 24110 - Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

marie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr